



non résiliation de la ligne ADSL orange ancien locataire

Par **marberte**, le **04/07/2012 à 22:43**

Je suis propriétaire d'un studio. Un locataire est parti sans résilier sa ligne ADSL, je n'ai pas encore remis le dépôt de garantie car cela fait un mois que la personne a quitté le studio. Le nouveau locataire est dans l'impossibilité de prendre une ligne sans que la première (de l'ancien locataire) soit résiliée. Aussi invraisemblable que cela paraisse.

Que dois je faire en tant que bailleur vis à vis de mon ancien locataire en dehors de lui demander de résilier. Puis-je lui compter sur son dépôt de garantie les frais d'une nouvelle ligne s'il y en a ? Une nouvelle ligne qui laisserait la sienne encore ouverte et inutilisable ?

Un locataire n'est il pas dans l'obligation de résilier ses contrats ses contrats : EDF et depuis plusieurs années ADSL?

Merci pour vos conseils et réponses.

Par **janus2fr**, le **04/07/2012 à 22:57**

Bonsoir,

Techniquement, votre locataire va devoir passer par France Télécom et ouvrir une ligne chez eux (ce qui a un cout), une fois cette ligne active, il pourra résilier France Telecom s'il le souhaite pour passer chez un autre FAI en dégroupage total. Je ne pense pas qu'il y ait une possibilité, dans ce genre de cas, de ne pas passer par France Telecom.

Le locataire pourra alors vous demander de lui rembourser ces frais, car pour lui, c'est vous (le bailleur) le responsable de la situation (vous deviez veiller à ce que tout soit fait au départ du locataire précédent).

A votre tour, vous pourrez vous rembourser auprès de l'ancien locataire, en effectuant une retenue sur le dépôt de garantie si c'est encore possible.